



Bibliothèque-Ludothèque de La Bruyère



Règlement d'ordre intérieur

Dispositions générales

La Bibliothèque-Ludothèque est soumise aux exigences des décrets de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du pouvoir communal.

Ses collections de livres, périodiques, documents, jeux et médias doivent satisfaire aux besoins de tous en matière de développement, d'éducation permanente, d'information et de détente.

Le personnel de la Bibliothèque-Ludothèque se tient à la disposition des usagers pour les guider, s'ils le désirent, dans le choix d'un jeu, d'une lecture ou pour les aider à trouver la documentation qu'ils recherchent.

Article 1 : Accès

- La Bibliothèque-Ludothèque est accessible à tous, sans discrimination.
- La Bibliothèque-Ludothèque est ouverte :
 - le lundi de 17h à 19h
 - le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 18h
 - le vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h
 - le samedi de 9h à 13h
- La Bibliothèque-Ludothèque est fermée les jours fériés légaux et éventuellement pendant la période des congés annuels. Les dates de fermeture éventuelles seront affichées en Bibliothèque-Ludothèque.
- Les usagers s'engagent à respecter les collections et matériels mis à leur disposition.
- Il est demandé d'éviter toute conversation bruyante ou gênante pour les autres usagers durant les séances de prêt.
- Il est interdit de boire, manger et fumer dans la Bibliothèque-Ludothèque.
- Le non-respect de ces directives entraînera l'exclusion des locaux.

Article 2 : Inscription

- L'inscription est gratuite et individuelle.
- L'inscription se fait sur présentation de la carte d'identité.
- En cas de changement d'adresse, le lecteur est tenu de le signaler à la Bibliothèque-Ludothèque dans des délais raisonnables.
- L'inscription implique l'accord de l'emprunteur au présent règlement.

Article 3 : Modalités de prêt

- Le prêt est personnel et consenti pour une durée de deux semaines, soit 14 jours.
- Le prêt est accordé selon les conditions et tarifs en vigueur (Cfr Article 8 : Tarifs).
- Il n'y a pas de limite au nombre d'ouvrages pouvant être empruntés à domicile.

- Le lecteur doit toujours vérifier l'état du document au moment du prêt et signaler les détériorations éventuelles.
- Chaque jeu doit être vérifié par l'utilisateur lors de l'emprunt.
- Les documents, jeux et/ou médias devront être rentrés en mains propres, au comptoir de prêt de la Bibliothèque-Ludothèque où ils ont été empruntés. En aucun cas, les livres ne pourront être déposés dans la boîte aux lettres.
- Pour les moins de 18 ans, le bibliothécaire-ludothécaire pourra refuser le prêt d'ouvrages, jeux, médias qui lui paraîtraient présenter des réserves, sauf autorisation des parents.
- Le personnel de la Bibliothèque-Ludothèque ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des ouvrages, jeux et/ou médias empruntés par les lecteurs de moins de 18 ans.
- Les quotidiens et les ouvrages de références sont uniquement consultables sur place.
- L'emprunteur est responsable des documents, jeux et/ou médias empruntés. Ceux-ci seront restitués dans l'état initial compte tenu de leur usure normale.
- Tout document, jeu et/ou média perdu, détérioré, souillé ou annoté sera remplacé par un exemplaire de la même édition par l'emprunteur.
- Il est interdit de prêter les ouvrages, jeux et/ou médias de la Bibliothèque-Ludothèque à un tiers.
- Les enseignants de la commune pourront recevoir, sur demande, une carte leur donnant droit à 10 prêts gratuits dans le cadre de leurs cours.

Article 4 : Prolongation des prêts

- Les emprunts peuvent être prolongés deux fois pour autant que les ouvrages, jeux et/ou médias en question n'aient pas fait l'objet d'une réservation.
- Les prolongations se font aux mêmes conditions qu'un prêt normal.
- Les prolongations peuvent se faire au comptoir de prêt, par téléphone aux heures d'ouverture de la Bibliothèque-Ludothèque ou par e-mail. La somme due par l'utilisateur devra être réglée lors de sa prochaine visite.
- Si un livre et/ou un jeu prolongé est en retard, le retard jusqu'à la date de mise en ordre et la prolongation seront comptabilisés.

Article 5 : Réservations

- Les usagers de la Bibliothèque-Ludothèque peuvent réserver des documents, jeux et/ou médias.
- La réservation reste en application durant un mois à partir de la date de rentrée de l'ouvrage, jeu et/ou média.

Article 6 : Retards

- Pour tout dépassement de la date de prêt, une taxe de retard sera réclamée aux usagers selon les conditions et tarifs en vigueur (Cfr Article 8 : Tarifs).
- Après deux semaines de retard, une première lettre de rappel sera envoyée. Un mois plus tard, un deuxième rappel sera envoyé. Si aucune suite n'est donnée à ces deux rappels, un dernier rappel sera envoyé en vous réclamant la valeur, au prix du jour, du/des documents empruntés ainsi que l'équipement.
- Aucun prêt ne pourra être consenti tant que les ouvrages, jeux et/ou médias ayant

fait l'objet d'un rappel n'auront pas été restitués, et/ou tant que les sommes dues à la Bibliothèque-Ludothèque n'auront pas été versées.

Article 7 : L'espace numérique

- Les ordinateurs sont accessibles à tous les usagers de la Bibliothèque-Ludothèque en ordre d'inscription et ce durant les heures d'ouverture.
- Internet peut être consulté gratuitement par tous les usagers inscrits à la Bibliothèque-Ludothèque. L'utilisateur naviguant peut être accompagné de maximum une personne.
- La consultation de sites aux caractères révisionniste, pédophile, pornographique, raciste,... est interdite.
- Le personnel de la Bibliothèque-Ludothèque est en aucun cas responsable des sites consultés.
- Le temps de consultation peut être limité par les bibliothécaires-ludothécaires en fonction des nécessités.
- Il est possible d'imprimer et/ou photocopier des documents selon les conditions et tarifs en vigueur (Cfr Article 8 : Tarifs).
- La Bibliothèque-Ludothèque décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques.

Article 8 : Tarifs

Inscription : Gratuite

Prêt : Livres : 0,20€ / 2 semaines
Jeux : 0,50€ / 2 semaines
DVD et Livre-audio : 1€ / 2 semaines

Retard : Livres : 0,02€ par ouvrage et par jour.
Jeux : 0,05€ par jeu et par jour.
DVD et Livre-audio : 0,10€ par dvd/livre-audio et par jour.

Photocopies (N&B) : A4 : 0,05€
A3 : 0,10€

Consultation Internet : Gratuite

Article 9 : Divers

- Les suggestions d'acquisitions sont les bienvenues. Il y sera donné suite dans la mesure du possible et sans frais, mais le demandeur ne peut, en aucun cas, s'en prévaloir comme d'un droit.
- Une taxe au droit à la rémunération des auteurs pour le prêt public sera prélevée sur la taxe de prêt.
- La Bibliothèque-Ludothèque décline toute responsabilité en cas d'accident.

Dispositions finales

- Le présent règlement sera affiché à la Bibliothèque-Ludothèque.

- Les bibliothécaires-ludothécaires veillent à l'application du présent règlement qui est un contrat mutuel entre la Bibliothèque-Ludothèque, représentée par le personnel, et les usagers.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Bibliothèque-Ludothèque.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal de La Bruyère, en sa séance du 30 août 2012.